

Les solutions de GAP Hygiène Santé pour les PARTICULIERS EN AUTO TRAITEMENT



Contacts : **Géraldine SOCCOJA-VALENTE**
Responsable des Marchés Publics
0 689 537 154
g.soccoja@gap-hygiene-sante.com

Laury CARRIERE
Ingénieur d'étude
0 680 608 928
l.carriere@gap-hygiene-sante.com

Une priorité légale...

Le tri des déchets s'inscrit comme une priorité légale.
En triant, le producteur affirme son éco-citoyenneté.

Si le tri apparaît comme une priorité pour tous, c'est encore plus vrai pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA) qui présentent un risque de santé publique.

L'amélioration des techniques médicales et du confort des malades a pour conséquence une augmentation du nombre de personnes se soignant à domicile.

Les particuliers en auto-traitement génèrent des déchets bien particuliers :

- Déchets mous : bandelettes, cotons, compresses ... souillés ou non par du sang,
- Déchets de type piquants/coupants/tranchants : seringues, aiguilles de stylos injecteurs, lancettes ...

Ces derniers sont ceux qui posent le plus de problème tant en terme d'image que de sécurité. Parfois déposés dans des collecteurs plus ou moins sécurisés (type bouteille plastique), ils rejoignent les circuits classiques des ordures ménagères, voire de collecte sélective.

L'impact émotionnel et psychologique, mais aussi le risque réel d'accident et de contamination ne doivent plus être ignorés. La présence potentielle d'agents biologiques pathogènes entraîne un sentiment d'insécurité de la part du public.

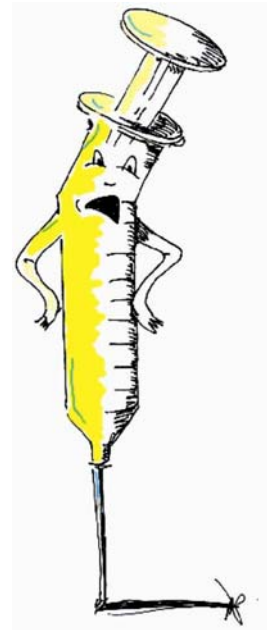
De plus, ils représentent un risque important pour les malades eux-mêmes, pour leur entourage, pour le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets, ainsi que pour tout usager de la voie publique en général.

Aujourd'hui, il est indispensable de prendre en compte les déchets de soins des particuliers en raison des risques sanitaires et environnementaux qu'ils véhiculent.



Les collectivités locales pour leur part, ne peuvent accepter de retrouver ces déchets d'activités de soins (aiguilles, seringues, pansements...) dans les déchets ménagers.

Les Elus peuvent désormais favoriser ou organiser la mise en place de



collectes sélectives ou de dispositifs d'apports volontaires des DASRI¹ pour respecter les prescriptions définies par une circulaire du 9 juin 2000² (concernant l'acceptation en déchèterie des DASRI produits par les particuliers en auto-traitement, les professionnels libéraux de la santé et les praticiens d'actes corporels). Ceci, s'inscrit totalement dans les responsabilités et les pouvoirs de police du Maire, notamment sur les questions de salubrité publique.

Trois points essentiels ressortent :

- l'application de la réglementation en mettant en place une filière d'élimination spécifique et adaptée à la population ciblée,
- répondre aux demandes croissantes des particuliers sur le devenir de leurs déchets,
- éviter de retrouver ces piquants/coupants dans les filières d'ordures ménagères et d'assurer ainsi la sécurité de l'ensemble du personnel (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux ...).

Cette préoccupation rejoint par ailleurs les orientations actuelles en matière de gestion des déchets : la réduction à la source, une meilleure prise en compte des déchets toxiques produits par les ménages et la maîtrise des coûts.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition des particuliers :

- **Un conditionnement spécifique des piquants/coupants pour leur collecte,**
- **Une filière de collecte adaptée, efficace et sécurisée,**
- **Une campagne de sensibilisation et d'information des usagers performante pour assurer la pérennité de la filière.**

Particuliers en Auto-Traitement	
<ul style="list-style-type: none"> • Diabète • Insuffisance respiratoire • Insuffisance rénale • Virus Hépatite C • Virus Hépatite B • Hémophilie 	<ul style="list-style-type: none"> • Sclérose en plaque • Traitement à l'héparine • Tests à domicile • Toxicomanes • ...

Tableau 1 : Exemple de maladies ou traitement générant des DASRI

¹ Le caractère diffus de ce gisement de déchets – plus de 190.000 professionnels libéraux de la santé, 86.000 praticiens d'actes corporels et 5% de la population (patients en auto traitement) répartis sur l'ensemble du territoire– impose la mise en place de systèmes de collecte spécifiques.

² Circulaire DGS-VS3 / DPPR n°2000-322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchèterie des DASRI produits par les ménages et les professionnels exerçant en libéral.

La réglementation en vigueur

*« Tout producteur de DASRI
en est responsable jusqu'à son élimination »*

L'ensemble des textes réglementaires définit en particulier :

- Les catégories de producteurs de DASRI,
- Les DASRI,
- Les modalités d'entreposage, de transport et d'élimination.

Le Cadre Réglementaire

Code de la Santé Publique

- Articles R. 1335-1 à R. 1335-8 : Obligations et responsabilités des producteurs
- Articles R. 1335-13 et R. 1335-14 : contrôle de la filière

Directive européenne n°90-679 du 26/11/1990 qui définit les déchets à risques : réels (infectieux ou mécaniques) et ressentis (psycho-émotionnel).

Loi du 15 juillet 1975 modifiée, (13 juillet 1992) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Décret n°97-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets d'activités de soins.

Décret n°97-1048 du 06 novembre 1997, relatif à l'élimination des déchets de soins, correspondant aux articles R44-1, R44-2, R44-3 et R44-4 du **Code de la Santé publique**.

Arrêté du 07 septembre 1999¹, relatif aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des DASRI.

Arrêté dit ADR du 01 juin 2001 modifié², (5 décembre 2002) relatif au transport des matières dangereuses par la route.

Circulaire DGS-VS 3/DPPR n°2000/322 du 09 juin 2000³, relative à l'acceptation en déchetteries des DASRI produits par les ménages et par les professionnels exerçant en libéral.

Avis du Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France (CSHPF) du 15 septembre 2000, concernant les règles de prophylaxie pour la pratique "d'actes corporels" sans caractère médical avec effraction cutanée : tatouage, dermographie, épilation par électrolyse, rasage.

Arrêté du 06 janvier 2006 modifié (24 novembre 2003), relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Sanctions applicables aux infractions :

Un emprisonnement de deux ans ou plus et une amende de 500.000 francs (Env. 75.000 euros), ou l'une ou l'autre de ces peines pour tout contrevenant.

Ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000 – Art. L 1335-2 du Code de la Santé Publique.

Les solutions de GAP Hygiène Santé

Un système de collecte par apport volontaire répond au besoin de la population :

- un service de proximité simple, pratique et accessible 24h24 et 7jours/7,
- un système entièrement sécurisé, sans manipulation ni contact avec des déchets,
- un système automatique assurant l'identification du dépôt et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour satisfaire à cette demande GAP Hygiène Santé a conçu deux points d'apports volontaires automatisés :

- Le Point CONTAINOR®
- Le PRADAS® Tri

Ces deux mobiliers et leurs technologies sont protégés par des brevets français et européens déposés par GAP Hygiène Santé, qui détient l'exclusivité pour la fabrication, la gestion, l'exploitation et la distribution.

La marque Point CONTAINOR® est la propriété de SITA France, filiale de SUEZ Environnement.

Le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri sont des points d'apports volontaires automatisés qui permettent de collecter et de stoker des déchets à risques tels que les DASRI **préalablement conditionnés dans des emballages homologués**. Ces points d'apports sont conformes à l'arrêté du 7 septembre 99 en matière d'entreposage des déchets à risques.

Ces points d'apports sont implantés dans des zones accessibles 24h24 et 7jours/7. Ils sont reliés en continu par modem à la base de données et au logiciel de gestion de GAP Hygiène Santé, **PILOTRACE® AS**, garantissant qualité, sécurité et traçabilité.

Le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri garantissent, avec le chariot GRV (ou bac), une collecte sécurisée pour les agents de collecte sans aucun contact avec les DASRI lors des manipulations successives, conformément à l'arrêté "ADR"³.

³ Arrêté dit "ADR" du 5 décembre 2002, modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2001, modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par la route.

Le Point CONTAINOR® : Description et fonctionnement

Description du Point CONTAINOR®

- une cellule isotherme en tôle aluminium anti-UV et anti-graffiti,
- un groupe frigorifique pour maintenir une température ambiante de +4°C,
- une borne de lecture des badges de proximité ou code d'accès qui enregistre les dépôts et un processeur de télétransmission vers la plateforme logicielle PILOTRACE®,
- une imprimante intégrée qui délivre un BON DE PRISE EN CHARGE des DASRI,
- Système de pesée intégré dans la trappe de dépôt,
- une porte à vantail permettant l'enlèvement d'un chariot type GRV de 750 litres, destiné à recevoir les conteneurs de DASRI et les sacs à déchets mous,
- un portillon permettant le dépôt des emballages jusqu'à 25L,
- un revêtement extérieur (et intérieur) lisse, inaltérable et lavable,
- un système d'éclairage intérieur et extérieur,
- un système électronique de télésurveillance et de télégestion.



Figure 1 : Dépôts de DASRI au Point CONTAINOR®

Principe de fonctionnement du Point CONTAINOR®

- Identification de l'utilisateur par un badge ou un code d'accès, délivré par GAP Hygiène Santé qui garantit la traçabilité mais aussi l'anonymat des particuliers.
- Ouverture de la trappe, et pesée des déchets emballés dans des contenants homologués
- Fermeture de la trappe.
- Impression du bon de prise en charge justifiant du dépôt
- Les DASRI tombent dans le chariot GRV qui sera ensuite collecté par un collecteur agréé et envoyé vers un centre d'incinération ou de banalisation.



Figure 2 : Système d'identification



Figure 3 : Vue intérieure du Point CONTAINOR®



Figure 4: Ex. de bon de prise en charge édité lors de chaque dépôt

Le PRADAS® Tri : Description et fonctionnement

Description du PRADAS® Tri

- une cellule isotherme en tôle aluminium anti-UV et anti-graffiti,
- deux grilles d'aération haute et basse pour assurer la ventilation naturelle de l'intérieur du mobilier.
- une borne de lecture par code à barre qui enregistre les dépôts et un processeur de télétransmission vers la plateforme logicielle PILOTRACE®,
- d'une porte à vantail (et d'une rampe amovible pour le PRADAS Tri® Grand modèle) permettant l'enlèvement du bac GRV de 360 L ou des 6 fûts DASRI ADR, destiné à recevoir les conteneurs de DASRI et les sacs à déchets mous
- un portillon permettant le dépôt des emballages jusqu'à 12L,
- un revêtement extérieur (et intérieur) lisse, inaltérable et lavable,
- un système d'éclairage extérieur (balise lumineuse),
- un système électronique de télésurveillance et de télégestion.
- Option : imprimante, dimension pour GRV



Figure 5 : Vue du PRADAS® Tri

Principe de fonctionnement du PRADAS® Tri

- Identification de l'utilisateur par un code à barre apposé sur l'emballage homologué. Les codes à barre, édités par GAP Hygiène Santé, assurent le respect de l'anonymat des particuliers en auto-traitement
- Ouverture de la trappe, et dépôt de l'emballage homologué contenant les DASRI
- Fermeture de la trappe.
- Les DASRI tombent dans le bac GRV ou l'un des 6 fûts DASRI ADR. Ils seront ensuite collectés par un collecteur agréé et envoyé vers un centre d'incinération ou de banalisation.



Figure 6: Mode d'emploi du PRADAS® Tri



Figure 7: Vue intérieure du PRADAS® Tri

Le tableau ci-après présente les différences entre le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri.

Tableau 2 : Différences entre le Point CONTAINOR® et la PRADAS® Tri

	Point CONTAINOR®	PRADAS® Tri Petit modèle	PRADAS® Tri Grand modèle
Système d'identification	Badge de proximité Code d'accès ⁴	Code à barre	Code à barre
Volume dépôt max. accepté (L)	25	12	12
Edition de bon de prise en charge	Oui	Non ⁵	Non ⁵
Pesée	Oui	Non ⁵	Non ⁵
Maintien de la T°C	Groupe froid	Système d'aération naturelle	Système d'aération naturelle
Conditionnement	Chariot GRV 1200 L	Bac GRV 360 L ou 6 fûts DASRI ADR	Chariot GRV 1200 L
Dimension extérieure L*I*H (mm)	2070*1220*2400	1125*1000*2010	2070*1220*2400

En tant que fabricant concepteur GAP Hygiène Santé à la possibilité réaliser des mobiliers sur mesures.

⁴ Possibilité d'intégrer un système d'identification par code à barre

⁵ Possibilité d'intégrer un système de pesée et de délivrer un bon de prise en charge

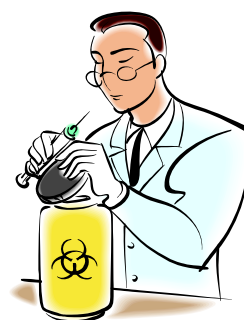
En s'équipant d'un point d'apport volontaire automatisé, la collectivité permettra :

- aux patients en auto – traitement d'éliminer leurs DASRI dans la filière adaptée,
- de limiter (et même de s'affranchir) les risques infectieux et psycho-émotionnels véhiculés par la présence de DASRI dans les ordures ménagères, sur la chaîne de tri et sur la voie publique,
- d'assurer sa mission de maintien de la sécurité, de salubrité et de tranquillité auprès de leurs administrés.

La mise en place d'une filière d'élimination des DASRI permet aux communes d'exiger de tous les producteurs de se conformer à la réglementation afin d'assurer l'hygiène et la salubrité publique dont elles sont responsables sur leur territoire.

L'intérêt du principe de la filière d'élimination par apport volontaire via le Point CONTAINOR® et du PRADAS® Tri:

- Pour la collectivité :
 - Extraire les déchets à risques des ordures ménagères, voire de la collecte sélective,
 - Répondre aux attentes des particuliers se soignant à domicile et des producteurs diffus,
 - Etre à l'initiative d'une solution pérenne et innovante.
- Pour les professionnels de santé (dentistes, généralistes, infirmiers, vétérinaires..) et praticiens d'actes corporels (tatoueurs, thanatopracteurs ...) :
 - Respect de la réglementation, démarche éco-citoyenne,
 - Souplesse d'utilisation,
 - Elimination à moindre coût grâce au regroupement.



GAP Hygiène Santé, **après accord de la collectivité**, peut étendre sa prestation à la collecte et l'élimination des DASRI produits par les professionnels via le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri : fourniture de badge de proximité personnalisé, de code d'accès ou de code à barre selon le mobilier et de contenants homologués, relevé de dépôt, traçabilité, sensibilisation et information, développement du réseau des adhérents (mailing, phoning), gestion et suivi administratif et réglementaire des adhérents... Dans ce cas, le professionnel de santé souscrit un contrat d'adhésion auprès de GAP Hygiène Santé.

Le schéma conceptuel ci après présente un scénario possible de fonctionnement de la filière DASRI.

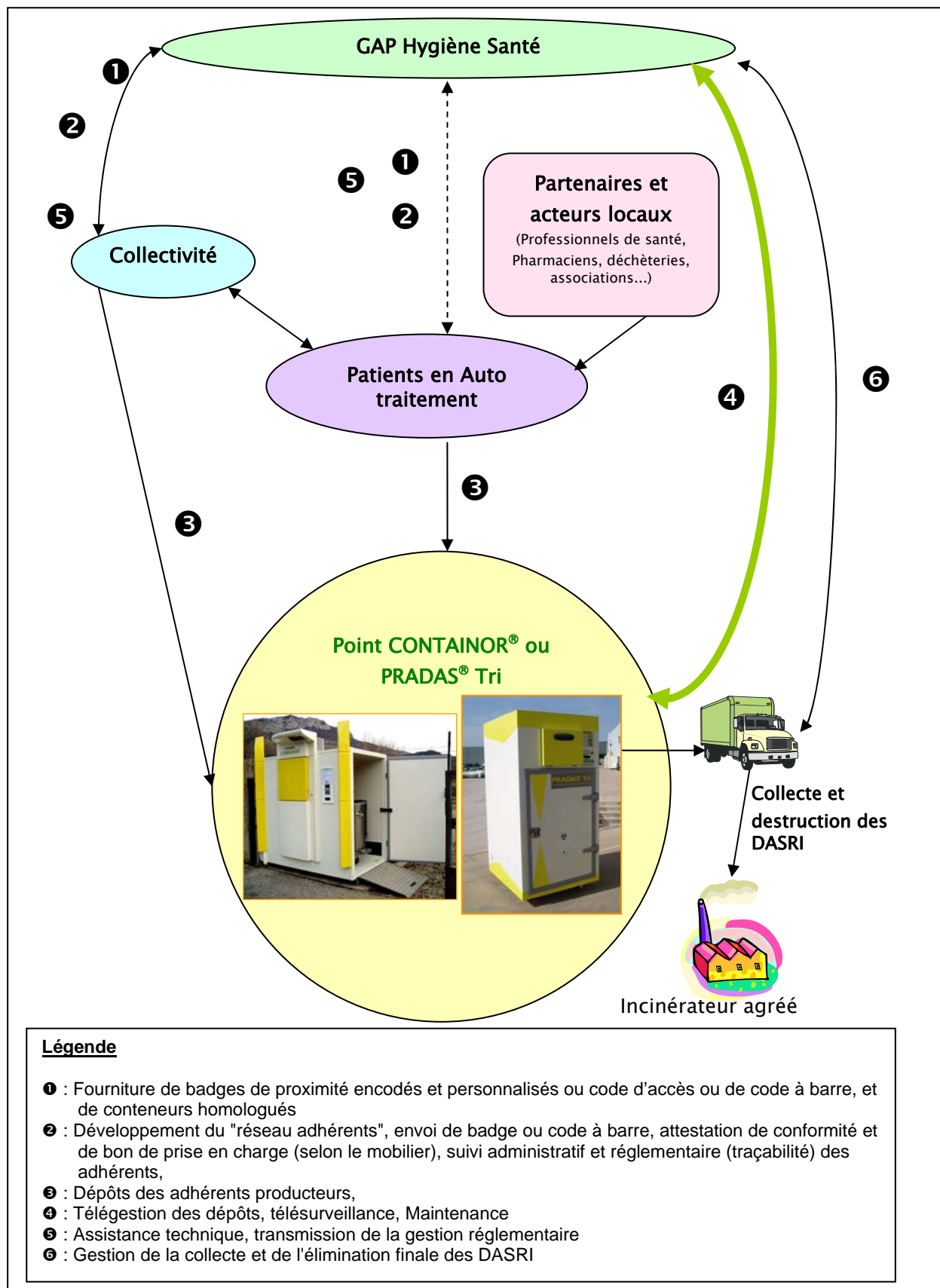


Figure 8 : Trame de schéma conceptuel de la gestion de la filière de DASRI

Quel scénario choisir pour les particuliers en auto traitement ?

Avant de mettre en place un scénario de fonctionnement, ne pas oublier que les particuliers en auto traitement représentent une population très hétérogène (actifs, retraités, mobiles ou non, jeunes ou âgés, soucieux ou non soucieux de l'environnement et des risques de contamination de leur maladie...) et évolution constante.

Aussi, pour informer les patients que leur ville a mis à disposition, à leur attention, un système d'élimination et les inciter à utiliser ce dispositif, GAP Hygiène Santé réalise et met en place un plan de communication avec la collectivité et l'ensemble des partenaires du projet, en fonction du scénario de fonctionnement choisi.

De plus, il est important de souligner qu'il n'existe pas UN scénario de fonctionnement, mais plusieurs. En fonction des acteurs locaux, de la volonté locale, et des sensibilités de la population, le scénario évolue et peut rassembler de nombreux partenaires.

Où implanter le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri ?

En tant que service de proximité, il est préférable que le Point CONTAINOR® et le PRADAS® Tri soit implanté dans un site lui permettant d'être accessible 24 heures/24 et 7 jours/7, avec la possibilité d'un stationnement temporaire.

Le choix du site doit nécessairement prendre en compte de nombreux éléments :

- Les contraintes techniques d'implantation (raccordement électrique et téléphonique, mise à niveau du terrain, orientation du point d'apport, accès à la collecte),
- Les facteurs démographiques (répartition de la population et des activités), économiques (zone rurale et urbaine, axe routier) et sociologiques (habitudes de la population, sensibilités locales).

En zone rurale, le choix se porte essentiellement sur la déchèterie. En zone urbaine, une multiplicité de sites est possible :

- Parking de centres de soins (C.H.U.) où se rendent périodiquement les particuliers en auto traitement,
- Parking de la caserne de pompiers, de gendarmerie, d'association (Croix Rouge...), parking ouvert,
- Déchèteries, services techniques municipaux, C.C.A.S., voie publique (avec la possibilité d'un stationnement temporaire)...

GAP Hygiène Santé assiste et conseille les collectivités dans le choix du site d'implantation en prenant en compte la répartition démographique, le secteur géographique ainsi que les contraintes techniques.

Quels partenaires dans le scénario ?

Issus de quelques retours d'expériences, différents scénarios s'offrent aux collectivités soucieuses de récupérer ces déchets et d'assurer la sécurité de cette filière.

De façon à ce que la filière fonctionne bien, et dans le temps, il est nécessaire de :

- **Minimiser le nombre de déplacement et de démarches à réaliser par le patient en auto traitement,**
- **Simplifier au maximum les démarches administratives des particuliers,**
- **Conserver le point d'apport accessible 24 heures/24 et 7 jours/7,**
- **Mettre en place un scénario adapté aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer (possibilité de délégation, prise en charge intermédiaire ...).**

D'expérience, on constate qu'il faut une année de fonctionnement pour que le dispositif soit efficace. Chaque année, GAP Hygiène Santé réalise un **bilan d'exploitation annuel** à l'attention de l'ensemble des partenaires du projet (la collectivité, le collecteur, la DDASS, les pharmaciens, les associations de malades, les professionnels de santé) de façon à améliorer le fonctionnement général de la filière, à assurer la pérennité du projet, à répondre au mieux aux attentes et besoins des particuliers :

- un bilan des points forts et des points faibles du scénario,
- l'évolution annuelle du scénario, l'intervention de nouveaux interlocuteurs,
- le plan de communication pour l'année à venir et campagne de sensibilisation,
- les statistiques concernant l'exploitation du point d'apport (dépôt par catégorie, en fonction du temps, période de retour du conteneurs ...).

De façon à sensibiliser au maximum toute la population concernée, l'idéal serait de faire participer l'ensemble des interlocuteurs dans le scénario.

L'efficacité du scénario dépend de la volonté des acteurs locaux et de la qualité de la campagne d'information mise en place dans la ville. La mobilisation des pharmaciens, professionnels de santé, associations et centre d'action sociale de la ville sont des valeurs de réussite pour l'information et l'accompagnement des particuliers se soignant à domicile, dans une démarche citoyenne.

Plus les interlocuteurs et partenaires seront diversifiés et plus la population sensibilisée au DASRI et à leurs risques sera importante. Aussi, il est nécessaire d'étendre le scénario et de faire participer un maximum de partenaires.

Quel système de traçabilité ?

La réglementation impose la traçabilité de chaque dépôt et de l'élimination des DASRI.

En adhérant à la chartre CNIL⁶, GAP Hygiène Santé s'engage à préserver l'anonymat des malades et le secret médical.

L'accès au Point CONTAINOR[®] et l'identification du dépôt sont assurées par la présentation d'un **badge de proximité** (personnalisé et encodé) ou par la numérotation d'un **code d'accès** sécurisé.

Le badge ou le code permettent d'identifier l'adhérent, d'ouvrir la trappe de dépôt, d'enregistrer les données relatives au dépôt (date, heure, identifiant ...), d'assurer et de garantir la traçabilité de chaque dépôt.

L'accès au PRADAS[®] Tri et le dépôt sont autorisées grâce à une borne de lecture de **code à barre** (édité par GAP Hygiène Santé) apposé sur les contenants homologués. Le code à barre préserve l'anonymat des particuliers tout en garantissant la traçabilité du dépôt (date, heure,).

Les divers systèmes de traçabilité (badge de proximité, code d'accès, code à barre) permettent un contrôle des dépôts et évitent ainsi que des déchets autres que ceux autorisés (DASRI) ne soient entreposés dans le Point CONTAINOR[®] et le PRADAS[®] Tri.

<i>Des solutions...</i>	
<p>Lors de la distribution du conteneur (par la collectivité, le pharmacien, le médecin, l'association ...), le patient peut remplir un formulaire concernant son identité, qui sera conservé par le distributeur, et se voit attribuer un identifiant avec un badge de proximité (ou un code d'accès), ou code à barre.</p> <p>Cet identifiant sera inscrit sur le conteneur – avec la date limite de dépôt. Ainsi en cas de problème, on peut retrouver l'identité de la personne.</p>	<p>Une autre solution (système mis en place sur la Communauté de Communes de Vallons du Lyonnais, 69), plus restrictive, est de limiter l'accès au point d'apport aux associations de malades, pharmaciens ou collectivités,... qui prennent alors sous leur responsabilité les dépôts (un ou plusieurs badges restent à disposition des patients chez le distributeur de conteneurs).</p>

Afin de respecter le secret médical et donc l'anonymat des patients en auto traitement, la collectivité décidera des paramètres d'encodage des badges ou codes :

- Identification par le nom du patient (GAP Hygiène Santé assure l'anonymat du patient en adhérant à la chartre CNIL),
- Identification au nom des associations, des pharmacies
- Identification par collectivité (Communauté de Communes ...).

⁶ Commission Nationale Informatique et Libertés, Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des information la concernant, en s'adressant à GAP Hygiène Santé.

GAP Hygiène Santé assure grâce à son logiciel de gestion globale PILOTRACE AS (par télétransmission via le modem du Point CONTAINOR® ou du PRADAS® Tri) la traçabilité complète de la filière d'élimination des DASRI.

En cas de contrôle DDASS, GAP Hygiène Santé est à même de fournir les éléments de traçabilité de chacun des adhérents (selon le circuit de traçabilité choisi par la ville).

Quelques expériences ...

Exemple de la Ville d'Antibes Juan les Pins (06)

Depuis 2001, la Ville d'Antibes – Juan Les Pins (06) a instauré un système avec le concours essentiel des pharmaciens d'officine et en s'appuyant sur les compétences de GAP Hygiène Santé, qui permet aux patients en auto traitement d'éliminer leurs DASRI au point d'apport volontaire via les pharmacies.

Le Maire et son Service de lutte contre les pollutions, se sont fortement impliqués, en écrivant aux Pharmaciens, les incitant à adhérer au système.

Le service Environnement de la ville fournit des conteneurs aux pharmacies partenaires, qui les redistribuent aux patients. Ces derniers rapportent leurs conteneurs pleins aux mêmes pharmaciens qui, à leur tour, préviennent la Mairie ou déposent directement leurs conteneurs au point d'apport volontaire.



Les pharmaciens jouent un rôle primordial :

- Sensibilisation et information des patients au sujet de leurs déchets de soins,
- Fourniture des conteneurs aux patients,
- Lieu de dépôt temporaire des DASRI, le volume stocké devant

être inférieur à 5 kg et dépôt par le pharmacien aussi souvent que possible des conteneurs au point d'apport ou passage hebdomadaire par un employé municipal chargé de la collecte.

Les services de la Ville en partenariat avec GAP Hygiène Santé assurent alors le relais entre la pharmacie et le point d'apport.

Les mouvements de dépôts ne mentionnent pas le nom des patients pour préserver leur anonymat⁷. Ils sont enregistrés au nom de la *PHARMACIE-RELAIS* pour permettre à GAP Hygiène Santé d'établir le suivi de la filière et le bilan annuel des dépôts.

Sur 33 Pharmacies sollicitées, 21 (64 %) ont actuellement répondu positivement et acceptent d'informer, distribuer et échanger auprès des patients en auto traitement, des emballages conformes mis à disposition par la Mairie et fournis par GAP Hygiène Santé.

⁷ GAP Hygiène Santé adhère à la chartre de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

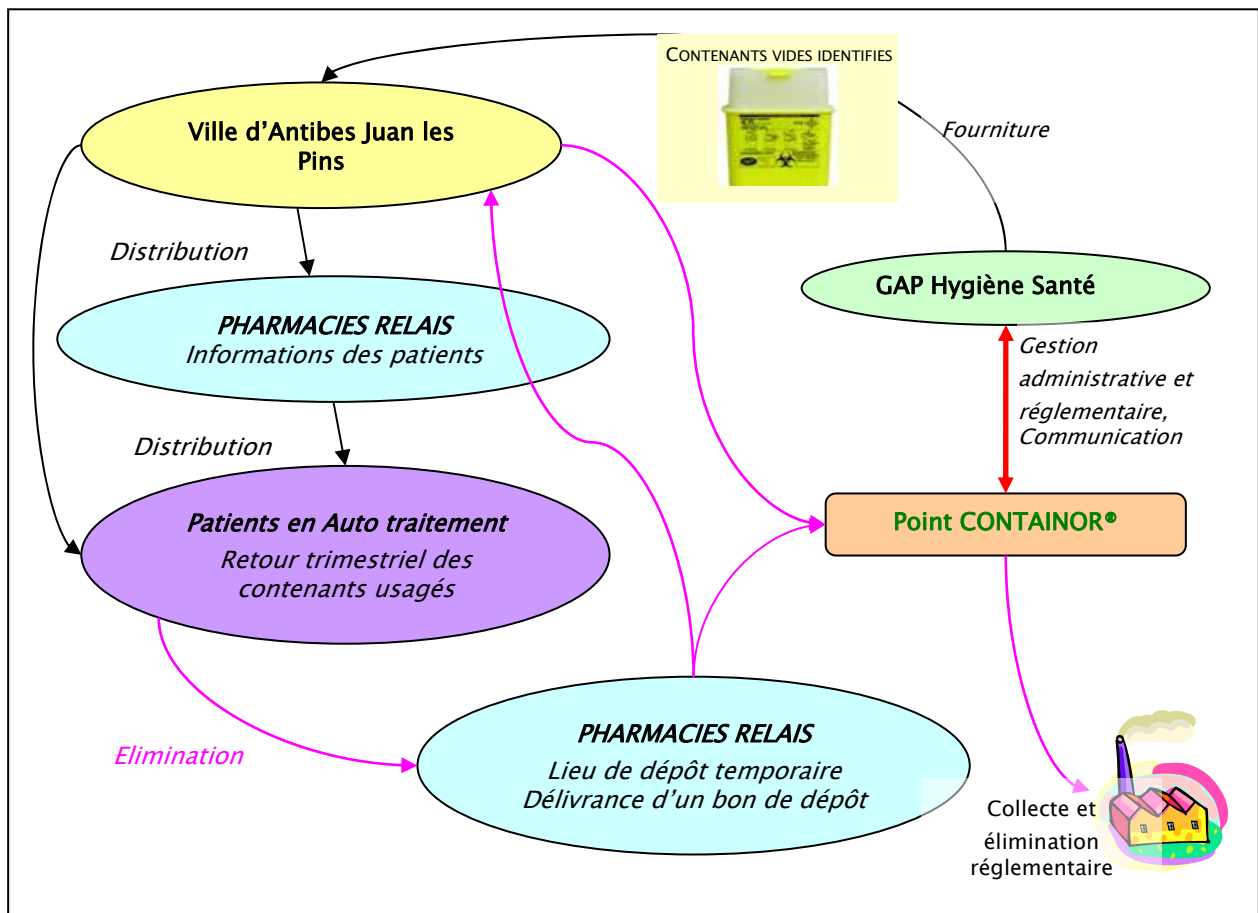


Figure 9 : Scénario d'élimination des DASRI produits par les patients en auto traitement, mis en oeuvre par la ville d'Antibes Juan Les Pins et GAP Hygiène Santé

Exemple de la ville de Bègles (33)

La collectivité s'appuie sur les professionnels libéraux de santé et le service environnement de la ville. Dans ce scénario, les malades seront invités à récupérer gratuitement les contenants homologués au service environnement de la ville de Bègles, sur présentation d'un certificat médical.

Les patients trient leurs déchets de soins à domicile en prenant bien garde de ne pas les mélanger avec les autres déchets. Les mini collecteurs (petites boîtes en plastiques de couleur jaune) doivent être stockés dans un endroit sec et bien ventilé, hors de portée des enfants.

Quand les emballages sont pleins et dans un délai maximum de trois mois d'utilisation (contenants pleins ou non), les patients doivent les porter au point d'apport volontaire. Au moment du dépôt, le Point CONTAINOR® édite un bon de prise en charge des DASRI, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Assurer la Pérennité du Projet

L'efficacité de la filière sera fonction de la qualité du plan de communication mis en place. GAP Hygiène Santé élaborera en partenariat avec la collectivité et l'ensemble des partenaires un plan de communication en fonction du scénario choisi.

Il est nécessaire de lancer une campagne conséquente au démarrage de l'opération et sur le long terme de façon à **pérenniser la filière**. La réussite du tri dépend fortement de la qualité des actions de sensibilisation et d'information.

Pour assurer la pérennité du projet, GAP Hygiène Santé a la possibilité de renforcer le plan de communication par des actions :

1. **la promotion du point d'apport** : encarts dans la presse locale et communale, des affiches en officines, en centres de soins, inauguration du point d'apport, opération de **mailing** et **phoning** ...
2. **l'information et la sensibilisation des particuliers en auto traitement** : une plaquette d'information et de sensibilisation disposée en libre service sur les comptoirs d'officine ou dans les établissements de soins...
3. **l'éducation, axée sur les gestes de tri** : campagne de sensibilisation dans les établissements scolaires auprès des enfants durant les périodes de vaccinations, réalisation de réunion et table ronde avec des élus, des associations,
4. **la formation** auprès du personnel affecté au nettoyage des espaces publics et à la voirie, la police municipale, les pompiers... qui sont susceptibles de trouver des déchets à risques dans le cadre de leur activité.
5. **l'assistance et le conseil**, avec la mise à disposition d'un numéro indigo de l'ensemble des utilisateurs du Point CONTAINOR® :

 N° Indigo 0 820 207 240

6. Coordination d'un **comité de pilotage** du projet : suivi du projet et réunion de l'ensemble des acteurs, bilan d'exploitation, **recherche d'éventuels annonceurs (laboratoires pharmaceutiques, industriels...)** afin d'assurer une partie du budget de fonctionnement pour l'achat des emballages destinés à l'expérimentation et au delà pour pérenniser ses financements.

Commencer le tri des DASRI à la maison...

Avant d'être déposé dans le Point CONTAINOR® ou le PRADAS® Tri, les DASRI doivent être préalablement emballés dans des contenants homologués. Ils seront remis gratuitement aux particuliers en auto-traitement par la collectivité, le pharmacien... (selon le scénario choisi).

Les particuliers en auto traitement trient leurs déchets de soins à domicile en prenant bien garde de ne pas les mélanger avec les autres déchets. Les mini collecteurs (petites boîtes en plastiques de couleur jaune) ou les cartons doivent être stockés dans un endroit sec et bien ventilé, hors de portée des enfants.

Quand les emballages sont pleins et dans un délai maximum de trois mois d'utilisation (conteneurs pleins ou non), les particuliers doivent les porter eux-mêmes au Point CONTAINOR® ou au PRADAS® Tri ou les remettent au pharmacien, collectivité (selon le scénario choisi par la collectivité) qui se chargera de les déposer au point d'apport volontaire.

Ces contenants à usage unique, spécifiques et étiquetés, sont conformes à la nouvelle norme **NF X 30500** (JO du 26/12/2003) en application du décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 et des prescriptions décrites dans l'ADR.

Ces contenants sont commercialisés par GAP Hygiène Santé.



Figure 10 : Contenants homologués de différentes tailles pour les déchets PCT*



Figure 11 : Contenant homologués pour les DM**

* PCT : Piquant/Coupant/Tranchant **DM : Déchets Mous

Tableau 3 : Références et volumes des différents emballages

Catégorie de Déchets	Références	Volume
PCT	Mini collecteurs	0,6 litres
PCT	Collecteurs	2 litres
PCT	Collecteurs	5 litres
PCT	Collecteurs	10 litres
DM	Carton	23 litres

Les Prestations effectuées par GAP Hygiène Santé pour les collectivités

- **l'implantation d'un Point CONTAINOR® ou d'un PRADAS® Tri :**
 - les formalités de déclaration⁸ du point d'apport au service des installations classées en Préfecture en tant que centre de regroupement de DASRI, copie DDASS, DRASS,
 - Etude du choix du site d'implantation en fonction des contraintes techniques, sociologiques et démographiques,
 - Coordination des travaux et aménagements, réalisation du plan d'implantation,

- **la maintenance, télésurveillance et assistance technique** du Point CONTAINOR® et du PRADAS® Tri (mise à disposition d'un numéro indigo pour l'ensemble des producteurs de DASRI et des collectivités),

- **la gestion globale de la filière des DASRI et l'exploitation du Point CONTAINOR® et du PRADAS® Tri :**
 - la fourniture de badges de proximité personnalisés et encodés par elle-même, ou de code à barre,
 - le suivi administratif et réglementaire des adhérents et des abonnements, le contrôle de la traçabilité et suivi,
 - la création du listing adhérents/producteurs de DASRI, (avec le respect de l'anonymat des patients en auto traitement selon la chartre CNIL⁹),
 - le suivi du bon fonctionnement général de la filière (Réalisation par les filiales SITA ou un collecteur remplissant les conditions ADR et réglementaires),
 - l'information auprès des adhérents/producteurs de DASRI (mailing, phoning et veille réglementaire),
 - la fourniture d'un bilan annuel d'exploitation agrémenté de statistiques destiné à la DDASS, DRASS et à la collectivité, permettant de faire un état des lieux et définir les objectifs de communication pour l'année à venir.

- **le développement du réseau des adhérents et de l'ensemble de la filière** (optimisation et évolution du scénario de fonctionnement dans le temps) :
 - les relations tutelles (ADEME, DDASS, DRASS...),
 - les relations avec les associations de malades, Ordres et Syndicats Professionnels, URCAM, CPAM, URML, les laboratoires et industries pharmaceutiques (annonceurs potentiels pour subventionner le coût de fonctionnement de la filière),
 - les relations avec le service communication de la collectivité,

⁸ Déclaration rendu obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI, Titre 1^{er} - Art.8.

- **la communication et la sensibilisation de la population aux DASRI :**
 - Réalisation d'un plan de communication en partenariat avec la collectivité et l'ensemble des acteurs impliqué dans le projet et création de nombreux supports de communication (affiches, autocollants, badges, plaquette ...),
 - la formation des personnels affectés au nettoyage des espaces publics et à la voirie, la police municipale, les pompiers...
 - Opération de sensibilisation et d'information dans les écoles, auprès des associations de malades, des syndicats professionnels, pour les employés municipaux.



*Le logiciel de gestion et de traçabilité
de GAP Hygiène Santé : PILOTRACE AS*

PILOTRACE AS est un logiciel évolutif d'exploitation et de gestion globale des points d'apports par télétransmission, conforme aux exigences CNIL et garantissant en particulier l'anonymat des particuliers en auto traitement.

Ce logiciel permet :

- ***Le suivi et la surveillance du Point CONTAINOR® et des dépôts :***
 - Contrôle des accès (identification par badge de proximité ou code d'accès) et gestion en direct du bon fonctionnement du Point CONTAINOR®,
 - Télégestion, centralisation et restitution des données enregistrées à chaque dépôt (historique de dépôt, d'identifiant et d'événement),
 - Possibilité de recharger à distance les badges ou de les désactiver en cas de perte ou de vol,
 - Edition d'un bon de prise en charge à chaque dépôt grâce à une imprimante intégrée au Point CONTAINOR®.
- ***Le suivi et la surveillance du PRADAS® Tri et des dépôts :***
 - Contrôle des accès (identification par code à barre) et gestion en direct du bon fonctionnement du PRADAS® Tri,
 - Télégestion, centralisation et restitution des données enregistrées à chaque dépôt,
- ***La prospection et l'information des producteurs potentiels de DASRI :***
 - Un centre d'appel via un numéro unique indigo d'appel au tarif local : 0 820 207 240,
 - Constitution d'une base de données « Prospect Clients » par secteur géographique, spécialités professionnelles, etc.

- Réalisation des opérations de mailings personnalisés avec bons de commandes intégrés et de phoning sur ces prospectus, avec enregistrement immédiat des informations répertoriées,
 - Edition de devis personnalisés si nécessaire et intégration des prospectus dans la base de donnée adhérents si validation et règlements.
- **Le suivi global des adhésions :**
 - Etablissement d'une fiche adhérent qui regroupe toutes les informations spécifiques : code ADELI/Siret/Identifiant Particuliers, Nom, Prénom, Coordonnées, spécialité professionnelle, point(s) d'apport(s) concerné(s), formule d'abonnement, types d'emballages, références contrat, etc,
 - Edition d'une facture, de l'attestation de conformité personnalisée, chargement, de code à barre et encodage du badge de proximité personnalisé et expédition globale (emballages joints selon l'option),
 - Intégration dans la fiche adhérent des références de dépôt personnelles (date, volume et fréquence), et des bordereaux de destruction Collecteur.

La base d'information ainsi créée, et bénéficiant du double système de sauvegarde de GAP Hygiène Santé, permet d'assurer la traçabilité mais également d'établir les bilans annuels, les statistiques, et autres documents, à partir de données sélectionnées : nom, code ADELI, point d'apport, commune, etc.



Badge Recto comportant le nom de l'utilisateur et les références (ADELI ...)

Badge Verso comportant un *espace annonceurs*.

Figure 12 : Exemple de personnalisation du badge de Proximité

Les Références de GAP Hygiène Santé

GAP Hygiène Santé est référencée par plusieurs villes. Elle assure pour leur compte la gestion globale de la filière des déchets de soins à risques infectieux et assimilés, la maintenance des points d'apports volontaires, leur collecte en partenariat avec les filiales SITA, la formation et la sensibilisation environnementale aux DASRI et à la réglementation.

GAP Hygiène Santé est actuellement en pleine expansion de son implantation sur tout le territoire Français et en outre-mer. GAP Hygiène Santé intervient dans de nombreuses collectivités : Sisteron (04), Antibes Juan-les-Pins (06) Mandelieu-La-Napoule (06), Grasse (06), Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (06), Valence (26), Bègles (33), Communauté de Communes du Pays de l'Or (34), Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (69), et autres.

La différence

En plus de sa forte expérience dans la gestion des DASRI, GAP Hygiène Santé se distingue par :

- Son **savoir-faire unique**, avec des prestations allant de la fourniture du point d'apport volontaire jusqu'à la gestion globale de toute la filière des DASRI pour tout producteur,
- Le **développement** de ses services conformément à la réglementation en vigueur :
 - La **conformité** de ses prestations est référencée par les DDASS et reconnue par l'ADEME,
 - La **traçabilité**, grâce à son logiciel exclusif PILOTRACE® AS, qui gère et contrôle chaque étape de la filière d'élimination des DASRI (délivrance de bordereau de suivi, de bon de prise en charge nominatif, d'attestation de conformité, de conditionnement homologué pour DASRI ...),
 - La **sécurité et la fiabilité** du Point CONTAINOR® : avec son chariot GRV, seul le Point CONTAINOR® garantit une collecte sans aucun contact avec les DASRI lors des manipulations successives, conformément à l'arrêté "ADR"¹⁰.
 - La **pérennité** : GAP Hygiène Santé est le concessionnaire, gestionnaire et exploitant exclusif et national de la marque Point CONTAINOR®, développés par SITA France, filiale de SUEZ Lyonnaise des Eaux et bénéficie donc de toute son expérience et son concours.
GAP Hygiène Santé à aussi l'exclusivité de la fabrication, la gestion, l'exploitation et la distribution.

GAP Hygiène Santé assure la fourniture de code à barre et des badges de proximité dont elle réalise elle même l'encodage, se préservant ainsi de toute défaillance d'un quelconque fournisseur.

¹⁰ Arrêté dit "ADR" du 5 décembre 2002, modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2001, modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par la route.


Une équipe pluridisciplinaire

GAP Hygiène Santé est composée d'une équipe d'experts pluridisciplinaires qui ont réuni leurs compétences.

GAP Hygiène Santé est divisé en six unités principales qui opèrent en relation étroite sous la direction de Georges PRIEUR, Chef de Projet avec plus de 10 ans d'expérience dans la gestion des déchets d'activités de soins.

Chaque Responsable d'unité est joignable sur son GSM ou par courrier électronique afin de satisfaire dans les plus brefs délais toute attente urgente et/ou spécifique.

Les fonctions assurées par les différentes unités sont réparties comme ci après.

DIRECTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Projets • Directeur du Développement 	<p>Georges PRIEUR 0 620 633 238 g.prieur@gap-hygiene-sante.com</p>
SUIVI DES MARCHES PUBLICS ET ETUDES TECHNIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des marchés publics et des appels d'offre, • Suivi recherche et développement technique • Mise en oeuvre des points d'apports volontaires automatisés, • Suivi de la maintenance CONTAINOR[®], • Etudes Techniques. 	<p>Géraldine SOCCOJA 0 689 537 154 g.soccoja@gap-hygiene-sante.com</p>
COMMUNICATION ET STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement du site Internet, • Relations presse, • Edition des documents de communication, • Suivi technique et rédaction de cahier des charges 	<p>Laury CARRIERE 0 621 800 400 l.carriere@gap-hygiene-sante.com</p>
GESTION CLIENTELE	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des dossiers adhérents et dépôts, • Coordination des différents prestataires de service et fournisseurs, • Gestion des abonnements et des fournitures des badges et emballages, • Assistance technique téléphonique utilisateurs, • Relations tutelles (DDASS, DRASS, ADEME...) et collectivités, 	<p>Pauline BRET 0 678 843 810 contact@gap-hygiene-sante.com</p>
VEILLE INFORMATIONNELLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Veille réglementaire, • Informations Producteurs DASRI et Adhérents, • Organisation et gestion des opérations de mailing & phoning. 	<p>Hélène VILLA h.villa@gap-hygiene-sante.com</p>
SUIVI ADMINISTRATIF	
<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité, validation et suivi des comptes fournisseurs, • Gestion et suivi des contrats et conventions, • Gestion du parc véhicules, • Cellule juridique. 	<p>Vanessa PRIEUR 0 608 670 183 contact@gap-hygiene-sante.com</p>
GAP HYGIENE SANTE	
<p>Téléphone : 0 493 452 395 – Télécopie : 0 493 460 935  0 820 207 240 www.gap-hygiene-sante.com</p>	